

Le Conseil Municipal s'est réuni à 3 reprises en 2019.

Ci-après, sont relatées les principales décisions prises au cours de ces séances.

FINANCES

Le Conseil Municipal décide :

- **d'approuver** le compte administratif 2018, document en tout point conforme au compte de gestion établi par Mme le Receveur Municipal. Le compte administratif 2018 est présenté chapitre par chapitre en section de fonctionnement et opération par opération en section d'investissement sous la présidence de M. Jean-Claude BRETNACHER, 1^{er} adjoint. M. Pierre ALBERT s'est retiré lors du vote.
La section de fonctionnement présente un excédent de 76 443,70 € et un déficit en section d'investissement de 31 667,90 €.
Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'affecter la somme de 64 298,70 € au compte 1068 en section d'investissement du budget primitif 2019 ;
- **d'adopter** le budget primitif 2019 présenté par le Maire qui s'équilibre à 515 898,80 € en dépenses et recettes de fonctionnement et à 228 567,90 € en recettes et dépenses d'investissement ;
- **de maintenir** les taux des taxes pour 2019 comme suit :
 - Taxe d'habitation : 12,96 % ;
 - Taxe foncier bâti : 13,85 % ;
 - Taxe foncier non bâti : 47,92 % ;
- **d'accorder** l'indemnité de conseil à 100 % à M. Marc DAVIZIAC, comptable du Trésor ;
- **de solliciter** le renouvellement de la ligne de trésorerie de 41 000 € auprès du Crédit Agricole de Lorraine. Il autorise le Maire à signer toutes les pièces administratives s'y afférent ;
- **d'abonder** les comptes suivants :
 - compte 65888 (fonctionnement dépenses) : + 2 000 € ;
 - compte 7035 (fonctionnement recettes) : + 2 000 € ;
- **d'effectuer** le transfert suivant :
 - compte 2188 opération 15 (investissement dépense) : + 1 000 € ;
 - compte 2138 opération 42 (investissement dépense) : - 1 000 € ;
- **d'accepter** le remboursement des factures EDF par le syndicat des arboriculteurs pour la consommation électrique de l'atelier de jus de pomme et de la distillerie ;
- **d'admettre** en non valeur la somme de 696,96 € correspondant à des frais d'accueil périscolaire de 2012 à 2017.

SUBVENTIONS

Le Conseil Municipal décide **d'accorder** les subventions suivantes :

- AFAEI (brioches de l'amitié) : 60 € ;
- Football Club de Volmerange lès Boulay : 2 500 € ;
- Ligue contre le cancer : 30 € ;
- MJC de Volmerange lès Boulay : 1 000 € ;

- MJC de Volmerange lès Boulay : 350 € (animation repas des aînés) ; 250 € (chocolats pour la chasse aux œufs de Pâques) et 1 000 € (spectacle pour la fête de Noël des enfants) ;
- Syndicat des arboriculteurs : 450 €.

TRAVAUX

Le Conseil Municipal décide :

- **de ne pas facturer** à l'AFR de Volmerange lès Boulay les travaux de débroussaillage effectués par la CUMA DU MILLENIUM car l'AFR a participé à des travaux de curage de fossés appartenant à la commune ;
- **d'accepter** la participation financière de 12 650 € du Syndicat des Arboriculteurs pour les travaux d'extension de la réserve de l'atelier de jus de pomme.
- **de réaliser** des travaux à l'atelier de jus de pomme et de les confier à l'entreprise PLATRERIE STEPHANE JACOB pour un montant de 15 180 € TTC.

INTERCOMMUNALITE

Le Conseil Municipal approuve la modification des statuts de la C.C.H.P.B. telle qu'elle a été votée par la Conseil Communautaire en dates du 10 décembre 2018 et du 26 septembre 2019.

PERSONNEL

Le Conseil Municipal décide **de créer** à compter du 1^{er} octobre 2019, un poste d'adjoint d'animation territorial à raison de 35h par semaine en remplacement d'un poste d'adjoint technique.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un nouveau régime indemnitaire a été instauré dans la fonction publique d'Etat par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014, modifié par le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 et complété par l'arrêté du 27 août 2015 et qu'il est transposable à la fonction publique territoriale. Ce régime indemnitaire tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et il est appelé à remplacer le régime indemnitaire existant au fur et à mesure que les corps d'Etat, servant de référence, bénéficieront de ce nouveau régime.

Le RIFSEEP comporte deux parts :

- IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose d'une part sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur une prise en compte de l'expérience professionnelle. Elle est versée mensuellement.

Divers groupes catégoriels doivent être institués au sein desquels des critères professionnels doivent être retenus selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis. Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;

- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de l'environnement professionnel ;
- CIA : Complément Indemnitaire Annuel lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, est versé le cas échéant à l'issu de l'entretien professionnel de fin d'année. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :
 - connaissance professionnelle ;
 - manière de servir ;
 - présence.

Ce projet sera au préalable soumis à l'avis du Comité Technique de la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois puis validé par le Conseil Municipal.

IMMOBILIER

Le Conseil Municipal décide :

- **d'augmenter** à compter du 1^{er} janvier 2019, le montant des loyers communaux de + 1,57 % conformément à l'augmentation de l'indice de référence des loyers ;
- **de louer** à compter du 1^{er} janvier 2020 et pour une durée de 9 ans les parcelles cadastrées :
 - section 6 n°77 (en partie) de 1ha 50a 00ca en GRASS et section 11 n°87 de 0ha 33a 84ca en NEE à l'EARL LES LISERONS à raison de 3 quintaux l'hectare ;
 - section 6 n°28B de 2ha 66a 29ca en GRASS à M. Marcel SCHMITT à raison de 3 quintaux l'hectare ;
 - section 6 n°28C de 2ha 72a 50ca en GRASS et section 4 n°1 de 2ha 39a 41ca sous les Vignes à M. Pierre ALBERT à raison de 3 quintaux l'hectare ;
- **de participer** aux frais d'hébergement du nouveau prêtre à compter du 1^{er} septembre 2019 conformément aux modalités fixées par convention en date du 6 avril 2009 avec l'ensemble des communes de la Communauté de Paroisses des deux Nied. Le logement est situé 31 rue principale à Loutremange (annexe de la commune de Condé-Northen). Le loyer mensuel est fixé à 390 € et sera proratisé au nombre d'habitants de la Communauté de Paroisses des deux Nied. La commune de Condé-Northen se chargera d'établir pour chaque commune, sa participation financière ;
- **d'émettre** un avis favorable à la vente de la parcelle cadastrée section 01 n°414 rue de la Fontaine de 00ha 00a 94ca au prix de 1 410,00 €, au profit de Mme Marguerite TUTIN ;
- **d'augmenter** à compter du 1^{er} janvier 2020, le montant des loyers communaux de + 1,20 % conformément à l'augmentation de l'indice de référence des loyers.

ACCUEIL PERISCOLAIRE et ECOLE

Le Conseil Municipal décide :

- **d'accepter** les devis des intervenants pour les activités suivantes :
 - atelier éveil corporel : 30 € de l'heure. La cotisation annuelle d'adhésion est fixée à 100 € ;
 - atelier théâtre : 48 € de l'heure ;
 - atelier écriture : 50 € de l'heure ;
 - atelier poterie : 45 € de l'heure ;

Les frais kilométriques ainsi que les frais d'achat de produits sont en sus. Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les conventions d'animation ;

- **de fixer** les frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2018/2019 : voir p. xx (BILAN DE FONCTIONNEMENT SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE 2017/2018)
- **d'approuver** le règlement intérieur pour l'accueil périscolaire : voir p. xx à xx (REGLEMENT INTERIEUR DU PERISCOLAIRE) ;

DIVERS

Le Conseil Municipal décide **de reconduire** le balayage des rues pour 2020 auprès de société SUEZ, selon les conditions suivantes :

- Balayage de la zone 1 (à réaliser tous les 2 mois) ;
- Forfait balayage : 155 € par passage ;
- Forfait traitement (TGAP incluse) : 182 € par passage- TOTAL HT = 337 € ;
- Balayage de la zone 2 (à réaliser tous les 4 mois) ;
- Forfait balayage : 270 € par passage ;
- Forfait traitement (TGAP incluse) : 176 € par passage - TOTAL HT = 446 € ;

Le maire procède à la présentation du rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement qui a été élaboré par la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois. Ce rapport est mis à disposition du public.